



Caution sur un contrat de location

Par **eric PASCAL**, le **19/05/2010** à **10:29**

Bonjour,

en 1991 cadre salarié chez UGC j'ai accepté de me porter caution pour le loyer d'un collègue. En 2004 j'ai perdu mon emploi et n'ai retrouvé qu'un modeste contrat aidé, temporaire et à temps partiel, que 3 ans plus tard. Mes revenus sont passés de 3000 euros sur 13 mois à 822 mensuels.

Un huissier vient de me réclamer plus de 3000 euros pour régler les défauts de paiement de loyer dudit collègue (licencié entre temps). je ne peux faire face à une telle échéance. mais à défaut comment puis je ne plus être considéré comme sa caution pour éviter que la situation s'aggrave? on m'avait conseillé de consulter l'ADIL organisme boulevard Edgar QUINET qui n'a pas daigné me répondre.

Merci à qui pourra m'apporter de l'aide

E.Pascal.